

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 6 juillet 2023

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi  
M. Constant donnant pouvoir à Mme Thibault  
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé  
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Paul

-----



## Délibération n° 11-03 du 6 juillet 2023

### TRAMWAY T1 BOBIGNY À VAL DE FONTENAY – AVENANT À LA CONVENTION RELATIVE À L'OPÉRATION DE TRAMWAY T1 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NOISY-LE-SEC

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n° 6-01 du 12 décembre 2019 approuvant la convention relative à l'intervention du Département sur le domaine public et privé de la commune de Noisy-le-Sec pour l'opération de tramway T1 de Bobigny à Val-de-Fontenay,

Vu la convention conclue avec la ville de Noisy-le-Sec le 21 février 2020,

Vu le projet d'avenant à la convention,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE l'avenant à la convention relative à l'opération de tramway T1 de Bobigny à Val-de-Fontenay sur le territoire de la Commune de Noisy-le-Sec, dont le projet est ci-annexé ;



- AUTORISE le président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département ledit avenant.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

Mme Labbé

en tant que adjointe au maire de Noisy-le-Sec

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*